



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	27	14	8

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

OBJET : 15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - SECTEUR DE STATIONNEMENT « PARKING COURBET » ET « PARKING DE L'ESTEREL ex AMIRAUTE » - MODIFICATION DES TARIFS ET HORAIRES - APPROBATION

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Cléa PUGNAIRE, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

96549

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 AVR. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire,



La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

L. MALHERBE

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - SECTEUR DE STATIONNEMENT « PARKING COURBET » ET « PARKING DE L'ESTEREL ex AMIRAUTE » - MODIFICATION DES TARIFS ET HORAIRES - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
DEPLACEMENTS URBAINS - STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES

Afin de répondre à la nouvelle réglementation du stationnement payant prévue par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (article 63), et en application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du 29 septembre 2017, a approuvé l'institution de redevances de stationnement pour les véhicules sur sept secteurs payants définis par la Commune, ainsi que les nouvelles modalités de paiement de ces redevances par les usagers.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, dans sa séance du 6 juillet 2018, a approuvé à titre expérimental et pour la saison estivale 2018 la modification du secteur de stationnement « Parkings saisonniers » et la création d'un nouveau secteur de stationnement « Parking Courbet », situé Avenue Courbet à Juan-les-Pins au sein duquel ont été instaurés des tarifs et une durée de stationnement permettant l'amélioration de son attractivité.

En application de ces dispositions, le stationnement payant a été instauré sur ce parking jusqu'au 30 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, le montant du forfait de post-stationnement (FPS) s'élevant à 17 € pour 2 heures de stationnement payant.

A l'issue d'une concertation menée avec les usagers du secteur, et le Conseil de quartier « Cœur de ville Juan-les-Pins et Cap », il est apparu nécessaire d'adapter les horaires et tarifs comme suit :

- le stationnement sera payant du 1^{er} juin au 30 septembre, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés ;
- une heure de stationnement sera systématiquement offerte une fois par jour sans obligation de paiement pour l'usager ;
- le montant du forfait post-stationnement (FPS) s'élèvera à 15 € pour 6 heures 15 minutes de stationnement payant ;
- le tarif entre 1 heure et 6 heures de stationnement s'élèvera à 1 € par heure ;
- le tarif du dernier quart d'heure de stationnement s'élèvera à 9 €.

Il sera possible, dans le cadre des redevances instituées, pour l'utilisateur, de payer par paliers progressifs de 10 centimes afin de définir précisément son temps de stationnement. Le minimum de perception sera fixé à 20 centimes.

Pour les professionnels de santé, la gratuité d'une heure de stationnement sera accordée de façon renouvelable par tranche d'une heure.

Seront concernés :

- Les médecins libéraux, les infirmières libérales, les kinésithérapeutes, identifiables à partir de caducées apposés sur le pare-brise de leur véhicule.
- Les personnes exerçant régulièrement leur activité en centre-ville pour le compte d'associations à caractère social ou caritatif dont la liste sera établie et communiquée par le CCAS et dont les véhicules seront identifiés par des badges ou des macarons.

Le stationnement sera gratuit pour :

- les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement conformément à la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015.

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - SECTEUR DE STATIONNEMENT « PARKING COURBET » ET « PARKING DE L'ESTEREL ex AMIRAUTE » - MODIFICATION DES TARIFS ET HORAIRES - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
DEPLACEMENTS URBAINS - STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES

- Les véhicules électriques conformément à une délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2009.

Ces dispositions seront applicables dès que le paramétrage des équipements (horodateurs, logiciels...) aura été effectué.

Ces horaires et tarifs de stationnement seront également applicables au parking de l'Estérel (ex. Amirauté).

Alors que ce parking faisait partie du secteur de stationnement « Parkings saisonniers », il sera désormais intégré au sein du secteur de stationnement « Parking Courbet », situé Avenue Courbet à Juan-les-Pins.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des horaires et tarifs de stationnement sur le secteur de stationnement « Parking Courbet » ;

- **ETEND ET APPROUVE** l'application de ces horaires et tarifs de stationnement au parking de l'Estérel (ex. Amirauté) ;

- **APPROUVE** de ce fait la modification de la délibération du 06 juillet 2018 en intégrant le parking de l'Estérel (ex Amirauté) au sein du secteur de stationnement « Parking Courbet », situé Avenue Courbet à Juan-les-Pins ;

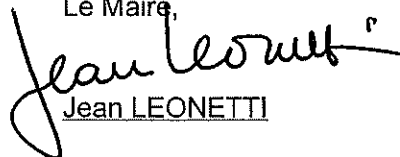
- **APPROUVE** les dispositions dérogatoires, ci-dessus indiquées, prévoyant la gratuité, pour les professionnels de santé, les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement et les véhicules électriques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer l'Agence Nationale des Traitements Informatisés, la Direction des Finances Publiques et le prestataire de la collectivité (IER INDESTAT) de ces modifications et de la date d'entrée en vigueur de ces dernières.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS - SECTEUR DE STATIONNEMENT ' PARKING COURBET ' ET ' PARKING DE L'ESTEREL ex AMIRAUTE ' - MODIFICATION DES TARIFS ET HORAIRES - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 04/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2019

Numéro de l'acte : lmc1729319 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190329-lmc1729319-DE

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires